

## Droit de vote des étrangers

Au niveau national, un quart de la population résidente ne dispose pas du droit de vote, car elle ne possède pas le bon passeport. Cela concerne 1'772'400 adultes de plus de 18 ans et donc en âge de voter. Au niveau cantonal et communal, la situation est différente. Par exemple, le canton de Neuchâtel accorde le droit de vote pour les personnes sans passeport **suisse depuis 1849. Ainsi, toute personne au bénéfice d'une autorisation d'établissement C** et vivant dans le canton depuis au moins cinq ans peut voter **et se présenter depuis l'an 2000** aux élections dans le canton et dans les communes. Depuis sa création en 1978, le canton **du Jura, a introduit le droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal et communal** aux personnes sans passeport suisse, domiciliés en Suisse depuis 10 ans et depuis un an dans **le canton. D'autres cantons ont également accordé le droit de vote aux étrangers, sans** toutefois aller aussi loin que Neuchâtel et le Jura. Par exemple, les cantons de Fribourg et de Vaud accordent le droit de **vote et d'éligibilité à toutes et tous, mais uniquement au niveau communal. Quant au canton de Genève, il accorde le droit de vote, mais pas d'éligibilité.** Enfin, les cantons de Bâle-Ville, **des Grisons et d'Appenzell Rhodes-Extérieures** autorisent leurs communes qui le souhaitent, à **introduire le droit de vote, d'élection et d'éligibilité** aux citoyens sans passeport suisse. Actuellement, ce sont 605 communes, réparties sur sept **cantons, qui ont accordé le droit de vote et d'élection aux résidents étrangers.** Relevons en outre que **l'Union européenne a octroyé à tous ses citoyens les droits politiques complets** au niveau communal, lorsqu'elle **a adopté le traité de Maastricht. Au niveau suisse, signalons** que Mustafa Atici, conseiller national bâlois a déposé en mars 2021 une initiative parlementaire demandant que la Constitution et la loi soient modifiées de telle sorte que les droits politiques complets au niveau de toutes les communes soient accordés à toutes les personnes étrangères, au plus tard après cinq ans de résidence en Suisse. Ainsi, ces droits ne changeraient pas en cas de déménagement dans une autre commune ou un autre canton. A Bienne, le 20 février 2020, le Conseil de ville a adopté un postulat de Levin Koller et Miro Meyer pour que la ville **s'adresse au canton de Berne, afin que les bases légales soient** modifiées de sorte que les communes introduisent les droits politiques aux personnes étrangères au niveau communal. Dans sa réponse, le conseil municipal a indiqué être **favorable à l'introduction du droit de vote et qu'il le soumettrait aujourd'hui même au conseil de ville s'il lui était possible. Lors de la Session d'automne 2020, le Grand Conseil bernois a rejeté** une motion de Samantha Dunning, avec 69 voix pour, 76 contre et 3 abstentions. Cette intervention avait pour objectif de modifier les bases légales pour que les communes puissent **librement étendre le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal à d'autres catégories d'habitants et habitantes que les Suisses de plus de 18 ans** résidant en territoire bernois.

**Relevons que le taux de personnes étrangères varie fortement d'une commune à l'autre. Il peut** être très bas ou bien plus élevé, comme cela est le cas dans la ville de Bienne où les étrangers **représentent plus d'un tiers de la population.** En pareilles circonstances, les décisions prises au niveau communal **ne correspondent pas toujours aux besoins et aux souhaits de l'ensemble de la** population, dans la mesure où une bonne partie de celle-ci se retrouve exclue du processus **démocratique décisionnel. Il est donc injuste qu'un tiers de la population, comme cela est le cas à** Bienne, ne puisse pas se prononcer sur les objets communaux.

De plus, de nombreux étrangers résident depuis plus de dix ans en Suisse et y sont bien intégrés. Ces personnes paient des impôts, des cotisations sociales, ont des enfants scolarisés dans notre

pays et s'engagent fréquemment au niveau associatif ou communal. Il est donc important qu'elles puissent se prononcer au niveau communal sur des questions touchant autant les Suisses que les étrangers, concernant les écoles, la culture, l'aménagement urbain. Ces personnes contribuent en effet au financement de ces infrastructures. Par ailleurs, le droit de vote étrangers encourage leur intégration, puisque cela leur permet de se familiariser avec le système politique suisse.

Parmi les communes qui ont accordé le droit de vote aux étrangers, aucune n'en dresse un bilan négatif ou envisage ainsi de revenir en arrière. **Il est donc temps que le canton de Berne accorde le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal, mais aussi cantonal.** La route sera encore longue et plusieurs étapes seront sans doute nécessaires. Ainsi, il conviendra de commencer par **accorder l'autonomie communale et permettre ainsi aux communes qui le souhaitent d'accorder le droit de vote à leurs résidents étrangers.**